

Conseiller Pédagogique de Circonscription En Education Physique et Sportive « CPC EPS »

Membre de l'équipe de circonscription, le CPC EPS est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale (IEN) dont il est le collaborateur. (Note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Conditions requises :

Etre titulaire d'un CAFIPEMF option EPS

Missions :

Elles sont essentiellement pédagogiques, mais peuvent être complétées par des tâches administratives en liaison avec le programme de travail de circonscription. Il conseille l'IEN sur les points concernant la sécurité et l'agrément des intervenants extérieurs

La fonction du CPC nécessite une grande loyauté institutionnelle, une grande disponibilité, un sens du contact et des responsabilités.

Pour les écoles :

- Conseiller les équipes, en particulier en EPS, dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements
- Aider à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du projet d'école
- Accompagner les enseignants dans leur pratique quotidienne en donnant une priorité aux nouveaux enseignants ainsi qu'aux demandes des maîtres confirmés
- Répondre à toute demande d'aide et de conseil
- Accompagner les enseignants qui se préparent aux examens professionnels (ex : le CAFIPEMF)
- Soutenir la mise en œuvre d'expérimentations

Pour la circonscription :

- Seconder l'Inspecteur chargé de la circonscription
- S'investir dans le programme de travail de la circonscription (projet de circonscription, animations pédagogiques, conseils auprès d'équipes pédagogiques, organisation de rencontres, élaboration de plannings d'utilisation des installations sportives, traitement de fiches des intervenants extérieurs)
- Accompagner les enseignants débutants
- Remplir les missions d'assistant de prévention
- Instruire, via l'application « Sortiesco », les demandes de sorties scolaires avec nuitées
- Représenter l'IEN dans certaines instances
- Représenter l'institution auprès des collectivités locales et des associations le cas échéant

Pour le département :

- Participer à l'équipe départementale EPS coordonnées par les CPD EPS
- Participer à l'encadrement et au pilotage des actions de formation continue dans le département ou à l'ESPÉ
- Participer aux jurys d'examen et de concours auxquels il est convoqué.

Compétences attendues :

- Faire preuve de compétences de formateurs dans les différents cycles de l'école primaire
- Posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique renforcée par de solides connaissances concernant l'enseignement de l'EPS dans le 1^{er} degré ainsi que la réglementation en vigueur
- Actualiser régulièrement ses connaissances
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de la mission
- Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication, tout en sachant affirmer les choix institutionnels
- Maîtriser l'outil informatique pour un usage autonome

Horaires et vacances :

L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.

Il est souhaitable, pour le bon fonctionnement du service, que tout conseiller pédagogique reste au moins trois ans sur le même poste.

Régime indemnitaire :

Nouvelle bonification indiciaire de 27 points

Indemnité de conseiller pédagogique : 1000 euros bruts annuels